Empire Vie CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : 1er juin 2019 **N° 2019-07**

CATÉGORIE : **MISE SOUS CONTRAT**

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et conseillers autonomes

OBJET : **PARRAINAGE**

Description

Plusieurs organismes de règlementation provinciaux exigent que les conseillers soient parrainés par une société d'assurance vie dans certaines circonstances. En tant qu'entreprise qui offre le parrainage, l'Empire Vie a des responsabilités accrues aux yeux des organismes de règlementation en ce qui concerne la surveillance des pratiques des conseillers et le suivi de leurs aptitudes à exercer.

Critères pour le parrainage

Nous prenons la responsabilité du parrainage très au sérieux et nous acceptons de parrainer le permis d'une personne uniquement selon les conditions suivantes :

- Le conseiller fait partie d'un plan de relève légitime pour un bloc d'affaires considérable de l'Empire Vie, et un système est mis en place pour qu'il reçoive la formation et la supervision appropriées tout en allant de l'avant avec le plan de relève. Le conseiller responsable de la formation et de la supervision accepte de faire rapport de ces activités régulièrement selon le modèle fourni et révisé par l'Empire Vie.
- Le conseiller doit recevoir une formation et une supervision formelles de la part d'un AGA (ou d'un AAG, s'il y a lieu) et s'engage à faire rapport régulièrement de la formation et de la supervision selon le modèle fourni et révisé par l'Empire Vie.

Si le conseiller répond aux critères ci-dessus, veuillez envoyer une demande de parrainage à distribution.practices@empire.ca. Votre demande sera examinée par le (la) vice-président(e) régional(e), Distribution de votre secteur. Si votre demande est approuvée, vous devrez envoyer la documentation relative au parrainage à notre équipe des Services de distribution à des fins de traitement.

Exceptions

Si le conseiller ne répond pas à tous les critères et que vous souhaitez qu'il soit considéré à titre d'exception, veuillez fournir l'analyse de cas par écrit à votre vice-président(e) régional(e), Distribution, qui l'examinera pour déterminer si nous pouvons faire une exception.

Exigences de production

Les conseillers parrainés devront remplir l'exigence de production annuelle d'au moins 10 000 $ en commission de première année et soumettre la majeure partie de leurs affaires auprès de l'Empire Vie. Nous comprenons que les conseillers choisissent des produits qui répondent aux besoins de leurs clients; ils peuvent donc placer des affaires auprès d'autres assureurs. Toutefois, l'Empire Vie est tenue responsable des activités de ses conseillers parrainés. Il est difficile d'effectuer une surveillance adéquate d'un conseiller qui place la majeure partie de ses affaires auprès d'un autre assureur. Les conseillers devraient solliciter le parrainage de l'assureur auprès duquel ils placent la majeure partie de leurs affaires.

MD Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Surveillance

Nous évaluerons les parrainages avant chaque renouvellement pour déterminer si nous continuons à parrainer le permis. En plus de la production, l'Empire Vie examinera des données internes comme le taux de maintien en vigueur, toute plainte des consommateurs et tout problème en matière de pratiques commerciales. De cette façon, nous obtiendrons un portrait détaillé des pratiques des conseillers parrainés.

Si nous acceptons le renouvellement, nous communiquerons avec les conseillers parrainés 90 jours avant le renouvellement afin qu'ils remplissent un questionnaire de conformité pour confirmer qu'ils répondent aux exigences de conformité sectorielles et règlementaires. Ce questionnaire est obligatoire et doit être rempli dès que possible après sa réception afin d'assurer le renouvellement du permis dans les meilleurs délais. Les conseillers devront corriger toute lacune notée dans les 60 jours.

Si vous avez des questions en ce qui concerne les critères d'admissibilité au parrainage, n'hésitez pas à communiquer avec votre vice-président(e) régional(e), Distribution.

Personne-ressource

Lisa Lawlor, directrice, Pratiques de distribution